



**I°)** Vous êtes chargé(e) de terminer les travaux relatifs aux opérations fiscales de la SA LOO. Le résultat comptable provisoire de l'exercice 2016 est de 42 124 €. Vous devez terminer les calculs du résultat fiscal de l'année 2016, en tenant compte des informations suivantes relevées dans la comptabilité :

1 – En impôts et taxes figurent notamment :

- La contribution économique territoriale pour 8 200 €.
- La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés 1 seul véhicule (180 g de CO<sub>2</sub> par km).

2 – Il a été attribué 17 000 € de jetons de présence à l'ensemble du conseil d'administration qui comprend six membres.

3 – Le taux des intérêts versés au président du conseil d'administration (PCA) et à Madame TUSSOT, membre du CA (possédant 7 % du capital) est de 8,50 % pour l'année 2016. Le taux maximal fiscalement déductible est de 2,80 % pour l'année 2016. Le PCA a déposé 81 000 € du 01/01 au 30/04, 46 000 € du 01/05 au 30/09, 99 000 € du 01/10 au 31/12. Madame TUSSOT a déposé 120 000 € pour toute l'année.

4 – Une assurance sur la tête du PCA au profit de la banque de l'entreprise, en garantie d'un emprunt souscrit par cette dernière. Montant de la prime annuelle 660 €. Une clause du contrat de prêt prévoyait une telle assurance.

5 – Une dépréciation forfaitaire des créances douteuses non fondée sur des calculs statistiques a été comptabilisée pour un montant de 3 800 €.

6 – Les produits financiers sont constitués par : des dividendes nets encaissés de la filiale SA BREVERT, pour 14 000 €. Cette filiale est contrôlée à 25 %. Des dividendes nets d'actions de diverses sociétés françaises soumises à l'IS non filiales pour 11 200 €. La société LOO désire bénéficier du régime des sociétés mères

7 – Résultats nets sur concessions de brevets : 1 600 €.

8 – Les charges exceptionnelles comprennent :

- Des indemnités de retard pour paiement tardif de la TVA : 550 €.
- Des pénalités pour des erreurs dans les déclarations de TVA : 2 170 €.
- Des amendes pour infractions au code de la route : 1 200 €.

9 – Le véhicule de tourisme a été acquis et mis en service le 15 mars 2016 au prix de 22 000 € TTC. Durée d'amortissement : 5 ans.

10 – L'entreprise a cédé un matériel le 15 mars 2016 en réalisant une plus-value de 700 €.

### **Informations complémentaires :**

*La société a versé au cours de l'exercice, les rémunérations suivantes :*

- Aux 5 salariés les mieux rémunérés la somme totale de 189 000 €*
- Aux 10 salariés les mieux rémunérés la somme totale de 306 000 €*

Le capital de la société s'élève à 51 000 € et est entièrement libéré. La société emploie 40 salariés. La SA réalise un chiffre d'affaires de 4 600 000 € et est détenue par des personnes physiques à hauteur de 85 %

## TRAVAIL

**En tenant compte de ces informations, déterminez le résultat fiscal. Tous les retraitements doivent être clairement expliqués.**

**II°)** La société anonyme SOFA a été créée en 2002. Son capital social de 100 000 € est entièrement libéré depuis 2005. Son activité est la fabrication de grillages, portillons, piquets et diverses fournitures aux professionnels et associations. Ses exercices comptables se terminent les 31 décembre.

Le bénéfice comptable provisoire de 2016 se monte à 120 953 €. Son bénéfice fiscal 2015 a été de 96 890 €. Vous devez calculer le résultat fiscal de l'année 2016, en tenant compte des informations suivantes relevées dans la comptabilité :

1 – En impôts et taxes figurent notamment :

- La contribution économique territoriale pour 7 900 €.
- La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés, 1 seul véhicule de tourisme (180 g de CO<sub>2</sub> par km).

2 – Ce véhicule de tourisme a été acquis et mis en service le 2 novembre 2015 au prix de 24 000 € TTC. Durée d'amortissement 4 ans. Amortissement linéaire, valeur résiduelle nulle.

3 – Les charges exceptionnelles comprennent :

- Des indemnités de retard pour paiement tardif de la TVA : ..... 150 €.
- Des pénalités pour des erreurs dans les déclarations de TVA : ..... 270 €.
- Des amendes pour infractions au code de la route : ..... 570 €.

4 – Le président du conseil d'administration a laissé en compte courant 80 000 € pendant 8 mois et 90 000 € pendant 4 mois. Un autre associé a laissé en compte courant la somme de 5 000 € pendant 12 mois. Les comptes courants sont rémunérés à 8 % et le taux fiscalement déductible est de 2,80 % pour 2016.

5 – Une assurance sur la tête du PCA au profit de la banque de l'entreprise, en garantie d'un emprunt souscrit par cette dernière a été enregistrée. Montant de la prime annuelle 460 €. Une clause du contrat de prêt prévoyait une telle assurance. Une assurance-décès a été souscrite sur la tête du PCA, montant de la prime annuelle 1 090 €.

6 – Il a été attribué 24 000 € de jetons de présence à l'ensemble du conseil d'administration qui comprend huit membres.

7 – Les produits financiers sont constitués par :

- Des dividendes nets encaissés d'une filiale, pour 1 500 €. Cette filiale est contrôlée à 10 % et est soumise à l'IS. Des dividendes nets d'actions d'une autre société française soumises à l'IS, pour 1 400 € et contrôlée à hauteur de 2 %. La société désire bénéficier du régime des sociétés mères.

8 – Le résultat net sur concession de brevet se monte à 10 500 €.

9 – La cession de titres de participation a entraîné une plus-value à long terme de 1 200 €.

### Travail

**1°) Calculez le résultat fiscal pour l'exercice 2016 sous forme de tableau.**

**2°) Calculez le montant de l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2016, puis le résultat net comptable de 2016.**

**3°) Calculez la liquidation de l'IS de l'année 2016. Donnez la date limite de versement.**

### Informations complémentaires :

La société a versé au cours de l'exercice, les rémunérations suivantes :

- Aux 5 salariés les mieux rémunérés la somme totale de 191 200 €.
- Aux 10 salariés les mieux rémunérés la somme totale de 317 910 €.

La société emploie 40 salariés. La SA réalise un chiffre d'affaires de 1 689 210 € en 2016.